FRC H 1721

1721

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 10638

RAPPORT

FAIT

PAR BARET (de la Lys),

Sur la résolution du 16 floréal, relative au jugement des prévenus de contravention à la loi du 10 brumaire an 5, qui prohibe l'importation & la vente des marchandises anglaises.

Séance du 11 prairial an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Vous avez renvoyé à l'examen d'une commission spéciale une résolution du Conseil des Cinq-Cents, en date du 16 floréal, relative au jugement des prévenus

de contravention à la loi du 10 brumaire an 5, qui prohibe l'importation & la vente des marchandises anglaises.

Organe de votre commission, je viens vous rendre compte du résultat de son travail.

Cette résolution est prise dans la forme d'urgence, en voici les motifs.

« Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que le » principal objet de la loi du 10 brumaire an 5, qui » prohibe l'importation & la vente des marchandises an- » glaises ne seroit pas rempli, si les peines qu'elle pro- » nonce n'atteignoient pas promptement le délit qu'elle » a voulu réprimer, & qu'il est aussi instant que néces- » saire de prévenir tout retard dans les jugemens sur » les rapports de contravention à cette loi,

» Déclare qu'il y a urgence. »

Ces motifs ont paru trop précis & trop clairement exprimés, pour laisser à votre commission le moindre doute sur la nécessité de les adopter. Elle vous propose par ma voix de reconnoître l'urgence sur les motifs énoncés dans la résolution.

Pour peu que l'on parcoure quelques pages de l'histoire politique de l'Angleterre, on ne peut qu'être frappé de cette idée, que son gouvernement, quel qu'il ait été, a toujours eu soin d'entretenir dans l'esprit & l'imagination de ses habitans contre le nom français une sorte de rivalité, de jalousie que le temps, l'habitude ont fait dégénérer en haine, au point qu'un des moyens qu'emploient le plus efficacement les gouvernans de Saint-James pour soutirer l'argent du peuple & l'étourdir sur la dette énorme dont leurs entreprises ambitieuses l'ont surchargé, se réduisoit depuis long-temps à faire entrevoir à ce peuple la possibilité d'une guerre contre la France.

Cette réflexion eſt auſſi ancienne que l'exiſtence des relations politiques entre les deux peuples.

Et ſi nous conſultons notre hiſtoire, nous ferons une autre réflexion, ſelon moi bien plus frappante, c'eſt que nous ne voyons nulle part que le Français réponde à cette haine par un ſentiment pareil.

Outragé, ſouvent bravé par un ennemi qu'il a toujours conſidéré comme plus foible que lui, le Français a pu, a dû voir dans l'Anglais, d'après quelques événemens, un rival en gloire, en connoiſſances; mais on ne lit point qu'il l'ait haï : on le voit au contraire lui donner des preuves de ſon eſtime, même en le combattant.

Ouvrons nos auteurs, nous y verrons les Anglais peints avec les couleurs qui conviennent à l'homme. Entrons dans nos ſalles de ſpectacles, nous les y verrons ſans doute avec une teinte d'originalité, parce qu'en effet leurs mœurs ne ſont pas les nôtres; mais ils y rempliſſent toujours des rôles vertueux, reſpectables. Il n'eſt pas juſqu'à l'imagination frivole de nos auteurs de romans, qui ne faſſe un pacte avec la raiſon toutes les fois qu'ils donnent des noms anglais à leurs modèles.

Je poſe en fait que c'eſt à cette magnanimité du caractère français que le peuple anglais doit une grande partie de ſa réputation; ce ſont nos écrivains qui l'ont prôné, nos poëtes qui ont été les corſiphées de ſa gloire.

Et de quelle manière les Anglais y ont-ils répondu? Sous quels maſques introduiſent-ils un Français ſur les théâtres de Londres? ſous les couleurs les plus groſſières, ſous les dehors les plus ridicules, comme un compoſé de tous les vices. Tout ce qui eſt expoſé au peuple anglais, ſous le titre de Français, y eſt dévoué au mépris & aux inſultes de cette nation auſſi injuſte qu'orgueilleuſe.

Je ne prétends pas accuſer de cette baſſeſſe les bons

esprits de l'Angleterre ; l'Angleterre sans doute à produit quelques hommes : je n'attaque que le sentiment politique qu'on a su rendre national, que son perfide gouvernement fomente & que leurs auteurs, même les plus éclairés, n'ont jamais osé combattre.

D'où vient cette différence dans la conduite réciproque des deux nations ? Pourquoi tout ce qui annonce l'idée de nuire aux Français est-il accueilli avec enthousiasme par les Anglais ?

Pourquoi le peuple français porte-t-il, à cet égard, je dirai presque l'insensibilité, au point de se refuser aux mesures sages qu'on lui indique, pour empêcher son rival de lui nuire ?

Il n'est point ici question des combats. Le Français prouvera un jour à l'Europe que, s'il a paru quelque temps inférieur à l'Anglais sur les mers, ce n'est pas qu'il ne soit jaloux de soutenir la gloire de son pavillon. L'Anglais fait bien, & c'est-là son désespoir, que si nous pouvons respirer un moment ; si nous trouvons l'instant de nous occuper à réparer les sottises de nos derniers despotes, les maux que la corruption de leurs courtisans ont faits à notre marine, ceux que le crime, la perfidie lui ont causés dans le cours de la révolution, la liberté du commerce ne tardera pas à être assurée sous la protection du drapeau tricolor.

Que dis-je ! elle ne tardera pas !

Honneur & gloire au nom français. Cette marine, nulle aux yeux de l'Europe, déploie tout-à-coup ses voiles, se promène majestueusement sur les flots, & va chercher l'ennemi qui croyoit l'avoir anéantie. L'Anglais, incertain, tremblant, ne songe qu'à rassembler ses escadres dispersées ; il n'a de courage que dans le nombre de ses vaisseaux. Nous avons prouvé qu'après tant de désastres nous savons nous rendre redoutables encore ; nous avons

dit à l'Europe étonnée ce que nous sommes en état d'entreprendre.

Non, jamais dans les combats sur mer autant que sur terre, le Français ne sera indifférent au desir de vaincre les Anglais.

Et c'est une justice que l'univers doit à la plus généreuse des nations. Le Français ne veut vaincre l'Anglais que pour lui prouver sa supériorité, & lui pardonner.

L'Anglais veut vaincre le Français pour l'exterminer, s'il le peut.

Je le repète : D'où vient cette différence ?

Est-ce parce que la foiblesse est plus que la force portée à l'envie & à la haine ?

Je crois qu'en effet le peuple anglais est convaincu que si la France & l'Angleterre occupent enfin dans l'ordre politique le rang que la nature leur assigne, l'Anglais verra s'évanouir sa réputation colossale, & sa statue aux pieds d'argile s'écrouler devant la majesté de la grande nation.

L'Anglais en outre a le caractère plus mélancolique: tous les objets qui l'entourent ont cette teinte sombre que donne à la nature un ciel nébuleux. Triste & concentré, l'Anglais cherche à déverser sur les autres le fiel qui le ronge.

Le Français vit sous un ciel d'azur; tous les objets sont beaux à ses yeux: toujours gai, même au sein du malheur, il ne sait jamais haïr.

Le Français s'estime trop lui-même pour craindre aucun ennemi. Le Français rit des coups qu'on cherche à lui porter; c'est dans sa force seule qu'il voit l'assurance de sa victoire.

Prenons-y garde, cette sécurité peut nous perdre; c'est à cette sécurité que nous devons les malheurs déja trop longs que nous avons éprouvés: apprenons enfin à rendre haine pour haine.

Je n'entends pas par haine ce ver rongueur que fait naître l'envie, j'en atteste le caractère de ma nation: je ne dois pas craindre qu'en lui parlant de haine, je puisse produire en elle un seul sentiment qui la déshonore.

Mais donnons à nos compatriotes cette haine grande, généreuse, qui les porte à repousser toute communication avec leur ennemi mortel.

Que le Français se persuade qu'il est de sa dignité de venger les affronts qu'on lui a faits; qu'il est de sa gloire, de ses principes de ne quitter l'arène qu'après avoir, au nom de l'humanité outragée, au nom du droit des gens violé, puni les corrupteurs des nations, les assassins des peuples.

En vain quelques esprits qui couvrent leur défaut de patriotisme sous le voile d'une modération affectée, viennent-ils s'écrier d'un ton humainement barbare, qu'il ne faut pas nationaliser les guerres, que les crimes de Pitt ne sont pas les crimes du peuple anglais.

Certes, je suis humain aussi, je n'aime pas plus que ces prétendus sages les guerres de nation à nation, mais, avant de me vanter d'aimer tout l'univers, je veux prouver que j'aime ma patrie.

Que les Anglais, s'ils sont dignes du titre d'hommes libres qu'ils ont usurpé si long-temps, titre qu'ils ne doivent peut-être qu'au génie de nos publicistes, qui, pour nous rappeler nos droits, nous peignoient les vertus réelles ou fausses de ces insulaires; que les Anglais, si ce n'est pas la haine qui les anime contre nous, punissent eux-mêmes les crimes de leur gouvernement: dès ce moment ils sont nos frères.

Mais si, malgré les lumières dont ils se targuent; si, malgré leurs prétendus principes de liberté, ils aident de tout leur pouvoir les scélérats qui arment contre nous tout l'univers; s'ils sont assez nos ennemis pour sacrifier à leur

jalouſie & leurs propres principes, & la liberté de leur poſtérité : car la liberté eſt perdue pour eux-mêmes, ſi leur gouvernans ſont vainqueurs ;

S'ils font taire la voix de leur intérêt particulier au point de prodiguer leur or pour organiſer le crime ſur notre ſol, pour y ſtipendier des ſicaires obſcurs :

Je ſuis Français : l'Anglais ne peut être mon ami. J'emploierai tous les moyens que je croirai propres à le mettre dans l'impuiſſance de me nuire ; je lui déclare une guerre franche, & je brave ſes poignards aſſaſſins du haut de cette même tribune, d'où ſon or corrupteur a précipité tant d'illuſtres victimes.

Tel eſt le ſentiment que je veux faire paſſer dans l'ame de tous nos compatriotes.

Feroit-on à ma nation l'outrage de la croire incapable de cette noble fierté ?

Manes de tant de héros péris dans les combats : manes de tant de grands hommes dont la baſſe jalouſie de Pitt a proſcrit les têtes ; manes de Bonnier & de Roberjot ; peuple français, tout entier, je vous en atteſte, oui, nous reprendrons cette énergie qui a créé de ſi haut faits : nous avons étonné l'univers, nous l'étonnerons encore davantage.

Mais ne ſaurions-nous déployer tout le ſublime de nos ames que dans les grands ſujets, dans les grandes ſcènes ? ne pourrions-nous donc pas nous montrer auſſi grands ſur un théâtre obſcur ?

L'amour de la liberté, l'enthouſiaſme de la gloire ont été pour nous des ſentimens faciles & naturels, quand il s'eſt agi de les développer en préſence de l'ennemi. Nous avons donné à l'univers des leçons bien plus éclatantes que nos victoires.

On avoit vu quelquefois des armées compter pour rien le nombre de leurs adverſaires, braver les ſaiſons, les climats, les beſoins de tous genres.

Mais avoit-on jamais vu une population immenſe ſouffrir patiemment la famine & tous les maux qui en ſont la ſuite ?

Quel ſacrifice à la liberté fut jamais plus grand, plus auguſte !

Tel a été l'héroïſme des Français.

Mais ce que nous n'avons pas ſu braver, c'eſt la privation des objets de nos caprices. Je tranche le mot : ami de mon pays, je ne lui tairai aucune vérité.

Le peuple français a ſu ſacrifier ſans ſourciller ſes préjugés, ſa fortune, ſes jours, & ne ſait pas ſacrifier un ſeul de ſes plaiſirs.

Quoi, Français ! ſur un mot de vos repréſentans vous vous levez tous en armes, vous vous précipitez aux combats ; par un effort plus ſublime vous y envoyez vos enfans !

Et lorſque ces mêmes légiſlateurs vous diſent :

« En nous occupant de mettre un terme aux maux de » la patrie, nous en découvrons un aſſuré, qui s'accorde » viſiblement avec vos intérêts & qui doit flatter votre » amour-propre.

» Un ennemi implacable calcule ſur votre frivolité, » fait entrer vos vices dans la balance de la guerre, s'en ſert » pour ſoutirer à ſon profit votre or & votre argent, qu'il » emploie à votre deſtruction. Il vante hautement l'habileté de ſes ouvriers, la perfection de ſes manufactures.

» Et vous, le peuple le plus induſtrieux de l'Europe ; » vous, dont les inventions ſervoient de modèle à tous ; » vous, les maîtres du bon goût, vous vous rendez volontairement tributaires de vos aſſaſſins ; vous leur abandonnez la gloire des arts dont vous étiez ſi jaloux ; de » ces arts dont, ſans vos ancêtres, l'Anglais n'auroit peut-être encore aucune connoiſſance. »

Français imprévoyans, les impôts qu'exigent impérieuſement les beſoins de l'État vous ſemblent onéreux : &

volontairement vous en doublez le fardeau au profit de vos adverſaires !

Quels ſont donc ces objets ſi précieux avec leſquels l'Anglais vous ſéduit ? Leur enviez-vous leurs vins, leurs eaux-de-vie, leurs huiles, leurs ſels ? Eſt-ce de chez eux que votre ſenſualité attend des fruits, des légumes, du gibier, du poiſſon ? Eſt-ce l'Angleterre qui vous nourrit de ſes grains, de ſes beſtiaux ? L'Angleterre vous fournit-elle vos chanvres, vos lins, vos ſoies ? Êtes-vous envieux de ſes laines lorſque vous ſavez que, pour en avoir d'auſſi belles chez vous, il vous ſuffira de le vouloir ? N'avez-vous pas des artiſans auſſi adroits, des artiſtes auſſi habiles que les ſiens ?

Que vous fournit donc l'Angleterre ?

Français, vous rougiſſez ! oui, vous devez rougir : l'Anglais ne s'enrichit à vos dépens qu'en alimentant vos fantaiſies les plus frivoles. Pour vous rendre ſes tributaires, il careſſe, il fomente votre légèreté.

La loi qui prohibe l'importation des marchandiſes anglaiſes eſt fondée ſur l'intérêt national, ſur l'orgueil national, & l'inconſéquence des Français la rejette !

Faut-il vous faire rougir encore plus ? Vous rappellerai-je l'Amérique, qui, réſolue de ſecouer le joug de la tyrannie anglaiſe, commença par donner au monde l'exemple du renoncement à des jouiſſances qui étoient devenues des beſoins réels pour ſes habitans ? Je vous citerai l'Anglais lui-même. Allez préſenter des marchandiſes françaiſes dans les boutiques de Londres ; allez y être témoins du mépris avec lequel elles ſeront accueillies ; allez contempler ſon parlement aſſis ſur des ſacs de laine nationale, pour que ſes membres ſe ſouviennent ſans ceſſe que cette laine eſt leur principale richeſſe.

Et nous, pour adopter une loi qui nous favoriſe tous individuellement, il faut ajouter à cette loi des diſpoſitions pénales ; il faut qu'aujourd'hui nous nous occu-

pions de moyens de rigueur pour en assurer l'exécution.

Cette idée m'attriste. O, mon pays! ô François! songeons donc enfin, mais songeons fortement que nous avons voulu être libres, que, si nous ne le sommes pas, notre nom disparoîtra de la liste des nations; songeons qu'après avoir su écraser nos tyrans intérieurs, nous serions à jamais méprisés, si nous ne savons pas secouer le joug honteux de l'étranger.

Rappelons-nous qu'un des plus grands reproches que nous ayons eu à faire à nos derniers tyrans, un des crimes qui a précipité leur chûte, c'est la foiblesse avec laquelle ils avoient sacrifié le commerce national à la cupidité anglaise.

Non, ce n'est pas pour le Peuple francais que la loi du 10 brumaire an 5 fut nécessaire. La masse de la République est saine; elle sait juger ce qui lui convient, elle sait rejeter ce qui lui est nuisible.

Cette loi n'est dirigée que contre les ennemis intérieurs dont notre sol est empoisonné, contre ces lâches qui vendent leur patrie, & contre lesquels nous serions disposés à faire revivre les dispositions sévères de la loi du 18 vendémiaire an 2, si nous ne savions combien la force de l'exemple, le despotisme de la mode, l'ignorance peuvent rendre complices de ce délit des citoyens foibles qui n'en calculent pas assez les funestes effets pour la chose publique.

La loi qui doit embrasser l'ensemble a cru devoir se borner à un avertissement paternel; & si, malgré elle, elle prononce une peine légère, c'est qu'elle espère encore que cette peine ne retombera que sur les corrupteurs de la morale publique.

C'est au Directoire exécutif qu'il appartient essentiellement de prémunir le peuple contre les moyens de séduction, contre les piéges qu'emploie l'avarice.

Que le Directoire relise son arrêté du 6 vendémiaire

an 5 ; qu'il reporte les yeux sur les dénonciations multipliées des abus & contraventions aux lois sur les passeports, exercés par les agens des fournisseurs & des armées, qui, sous mille prétextes, sortent de France & y rentrent journellement.

Les relations entre la France & l'Angleterre seroient trop difficiles par une autre voie : il faut en imposer à la vigilance du patriotisme par un dévouement apparent ; & tel qui se charge d'une mission qui seroit dangereuse pour un républicain, mais qui ne l'est pas pour un agioteur, sert peut-être les intérêts de l'étranger, ou peut au moins devenir l'intermédiaire entre l'ennemi intérieur & ceux du dehors.

Quel autre rapport que celui du crime peut-on avoir avec un ennemi déclaré ?

Ces entrepreneurs de marchés espèrent-ils de bonne foi tirer de chez l'ennemi les objets dont nous aurions momentanément besoin ? Ou ils seront trompés par lui, ou ils sont d'accord avec lui pour nous trahir. C'est à de perfides communications que, malgré la loi, malgré la voix de l'intérêt général & de l'intérêt particulier, nous venons de voir encore nos départemens inondés de marchandises anglaises.

Que le Directoire s'étudie sur-tout à bien connoître les armateurs à qui il distribue des lettres de marque. C'est au patriote seul qu'il appartient de courir sus à l'ennemi, au patriote qui cherche à le battre pour l'affoiblir plutôt que pour le piller.

Les spéculateurs ont un tout autre but : ils craindroient peu d'exposer de nouveau la patrie au danger d'une famine ; & cachant leur agiotage parricide sous un pavillon qu'ils déshonorent, ils exporteroient nos grains & les feroient échanger contre des objets de luxe anglais qu'ils prétendroient avoir capturés.

Le Directoire est aussi instruit sans doute, & sans doute

il prend des mesures pour en prévenir les suites ; il sait avec quelle rapidité le prix du grain augmente dans la ci-devant Belgique. On abuse des permissions qu'il avoit cru devoir accorder à l'intérêt du cultivateur. Si encore ces exportations ramenoient du numéraire, mais l'ennemi ne stipule qu'en marchandises.

Bientôt, si nous n'y prenons garde, les lins, cette production précieuse des contrées fertiles que la valeur de nos enfans a réunies à notre sort, nos lins n'auront de prix pour nous qu'autant qu'ils auront été ouvrés par des mains étrangères ; tous les lins sortent en écru, & cette branche féconde de l'industrie va nous être arrachée.

Calculez, Français, calculez les maux qui doivent en résulter ; mesurez, si vous l'osez, la profondeur du précipice que creuse votre folie : car cette rage de se dépouiller ainsi de ses propres avantages pour en enrichir l'ennemi ne peut être que le produit de la démence, à moins qu'elle ne cache le dessein formel de nuire à la patrie.

Il n'y a pas de milieu, Français, répondez ; le siége de cette frénésie est dans votre tête ou dans votre cœur. Que l'opinion publique attache donc le grelot de la folie au furieux qui court à sa ruine en y entraînant ses voisins, ou que la hache de la loi punisse le parricide.

C'est encore plus à nous, représentans du peuple, qu'est délégué le soin de former à cet égard l'esprit national

Si nos lois, qui toujours doivent être générales, qui ne peuvent particulariser les distinctions qu'offrent l'éducation & l'inégalité nécessaire des fortunes ; si nos lois ne peuvent frapper séparément ces égoïstes, qui ne tiennent au sol que par la protection qu'ils réclament de nos institutions, ces égoïstes, qui veulent être tout, excepté des Français : que nos leçons, que notre exemple dirigent contr'eux de justes satyres ; que le ridicule leur imprime

ſon cachet; que le mépris couvre de boue leurs coſtumes affectés, & ces idoles que leur or a corrompue.

En parlant ainſi, nous ne voulons pas exciter l'envie contre la richeſſe, mais nous parlons en légiſlateurs, en pères du peuple. Le riche, eſt plus que tout autre, redevable à la protection de la loi, & la loi doit le punir plus ſévèrement, s'il oſe l'outrager.

La loi protectrice peut-elle ſouffrir qu'on abuſe d'elle-même pour deſſécher le ſol paternel. Si la loi fait reſpecter la propriété, la liberté individuelle, peut-elle ſouffrir qu'on n'emploie cette liberté, cette propriété qu'à la ruine de l'état?

Dans un empire tel que le nôtre, il faut favoriſer le luxe, diſent les flatteurs de la richeſſe: & nous auſſi qui ſommes les garans des propriétés, nous diſons qu'il faut du luxe dans un grand état; mais ce luxe doit être national.

Les feuilles, les fleurs, les fruits dont la nature enrichit ſes productions, reverſent leurs débris dans ſon ſein pour la féconder de nouveau: le ſuperflu du riche doit ſervir à engraiſſer la terre qui l'a rendu opulent. Celui qui profeſſe un principe oppoſé eſt, à mes yeux, criminel de lèſe-patrie.

Toutefois, avant de ſonger à punir cet égoïſte, eſſayons de lui parler un langage qu'il puiſſe entendre, le langage de ſon intérêt; diſons-lui:

Si nous ſommes forcés d'ajouter à la ſomme de nos contributions foncière & perſonnelle, c'eſt que, dans le répartement général, il ſe trouve beaucoup de non-valeurs, produites par la chûte momentanée de nos manufactures, par le défaut d'aliment à l'induſtrie.

La médiocrité payoit gaiement ſa petite part dans les impôts, & ces parcelles multipliées entretenoient l'abondance dans le tréſor public.

Mais aujourd'hui, hommes opulens, indépendamment

du tribut que votre ſottiſe paye aux étrangers, il faut encore que vous ſuppléiez à ce que vos compatriotes auroient payé, ſi vous n'aviez pas dédaigné d'employer leurs bras & leur induſtrie.

Tremblez vous tous qui méconnoiſſez les vraies jouiſſances, qui, pour vous procurer quelques coliſichets bizarres, repouſſez le beau que vous avez ſous la main, & que vous pourriez vous-mêmes coordonner à votre goût: tremblez, vos plaiſirs ſeront troublés ſans ceſſe par l'aſpect hideux de la miſère qui aſſiége les environs de vos boudoirs; tremblez qu'à la place des tableaux rians que vous offriroit l'abondance des moiſſons, la gaieté, la ſanté robuſte des cultivateurs, la pauvreté n'exhale contre vous une atmoſphère corrompue, des miaſmes peſtilentiels: la nature n'eſt jamais impunément outragée. Vous ne ſerez point à l'abri de ſes pourſuites ſur le ſable ſtérile de ces jardins anglais que vous avez ſubſtitués à l'ombrage frais & ſalubre des arbres ſacrés de mon pays.

Sans doute je leur parle en vain: mais ſi nos leçons, ſi nos lois ne peuvent prévenir ces crimes (c'eſt le nom qui convient à cet excès de déraiſon), que l'infamie s'attache à tout individu qui rougit d'être français.

Ni l'Inde, ni l'Angleterre, ne nous fourniront jamais les jouiſſances que nous offre le plus fortuné des climats; ce climat favoriſé du ciel, ce climat dont nous devrions être ſi fiers, & dont notre frivolité affecte de méconnoître les avantages, tandis que l'Anglais même regrette en ce moment, peut-être, de ne pouvoir venir y réparer ſa ſanté chancelante, y recouvrer ſa raiſon obſcurcie par les vapeurs de ſon île.

Et cette contagion (l'anglomanie) s'eſt répandue dans tous les canaux de la ſociété: la loi bienfaiſante du 10 brumaire eſt méconnue; & ce n'eſt ſans doute qu'au grand nombre des délinquants que nous devons attri-

buer la négligence des tribunaux, que la réfolution du 16 floréal ſe propoſe de ſtimuler.

Votre commiſſion a penſé unanimement qu'une nouvelle loi étoit néceſſaire; je vous en ai expoſé les motifs en tâchant de rappeler au peuple français des idées utiles; je n'ai pas tu la vraie ſource du mal: mes compatriotes eſtimeront ma franchiſe. Un peuple républicain ne doit pas être traité comme un peuple eſclave.

Dès le 18 vendémiaire an 2, la Convention nationale, toujours grande dans ſes conceptions, avoit ſenti la néceſſité de proſcrire l'introduction des marchandiſes anglaiſes ſur le ſol de la République; mais les diſpoſitions de cette loi portoient l'empreinte du moment malheureux où elle fut rendue.

Tout adminiſtrateur & prépoſé aux douanes, qui auroit permis ou ſouffert l'introduction des marchandiſes proſcrites, toute perſonne qui en auroit importé ou facilité l'importation, étoient punies de vingt années de fers, ainſi que tout auteur d'affiche, placard, enſeigne indiquant des magaſins de marchandiſes anglaiſes.

Toute perſonne qui ſe ſeroit ſervie deſdites marchandiſes étoit réputée ſuſpecte, & punie comme telle.

C'eſt à la trop grande ſévérité de cette loi, qu'il faut attribuer ſon inexécution; elle étoit tombée dans l'oubli, lorſque, par ſon meſſage du 25 brumaire an 5, le Directoire provoqua celle qui fut rendue le 10 brumaire ſuivant.

Cette loi paroiſſoit plutôt faite pour déſigner les articles de fabriques anglaiſes, & la manière d'expulſer du ſol de l'Empire tous ceux qui y avoient été précédemment introduits, que pour prévenir qu'il ne s'y en gliſſât de nouveaux. La loi paroît s'en rapporter à l'eſprit national, à l'intérêt du peuple français.

En effet, en cas de contravention, elle porte ſeulement, article XV, la confiſcation des marchandiſes, bâ-

timens de mer, chevaux, charrettes ou autres objets ſervant à leur tranſport, & le délinquant eſt menacé d'une amende triple de la valeur des objets ſaiſis, & d'un empriſonnement qui ne pourra être de moins de cinq jours, ni excéder trois mois. Ce même article ajoute, que la contravention donnera lieu à l'arreſtation du contrevenant, & à ſa traduction devant les tribunaux de police correctionnelle.

Ce n'eſt point à nous d'examiner ſi cette peine eſt proportionnée à la grandeur du délit, ſi elle préſente à la nation françaiſe un dédommagement ſuffiſant de ce que notre collègue Lecouteulx appeloit dernièrement à cette tribune l'odieux & épouvantable tribut qu'on nous fait payer à nos ennemis.

Nous n'examinerons point ſi la loi, en uſant de ces ménagemens envers des citoyens qui peuvent n'être qu'égarés, n'auroit pas dû être plus ſévère contre les prépoſés chargés de la faire exécuter, & qui ſeroient convaincus de l'avoir violée eux-mêmes.

Nous ne rapportons le texte de ces diſpoſitions que pour rappeler aux tribunaux combien ſeroit nuiſible à la patrie une négligence qui toléreroit un crime auſſi grand & ſi légèrement puni.

Cependant, comment ſe fait-il, ſe demande notre collègue Deſtrem dans ſon rapport au Conſeil des Cinq-Cents; comment ſe fait-il qu'on ne puiſſe que très-rarement obtenir des exemples prompts de ſévérité & de juſtice envers ceux qui, par le délit qu'ils commettent, ſe déclarent eux-mêmes coupables de favoriſer le commerce & les projets hoſtiles de l'Angleterre?

Les longs retards, ajoute-t-il, apportés dans les condamnations laiſſent aux prévenus les moyens de continuer un commerce dont preſque toujours le ſuccès les indemniſe de la confiſcation. Il en réſulte encore le découragement de ceux qui ont concouru aux ſaiſies, &

qui, par le dépériſſement des marchandiſes & la ſouſtraction que les prévenus ont le temps de faire de leurs effets, perdent la majeure partie de la récompenſe que la loi leur avoit aſſurée.

C'eſt pour prévenir de ſemblables abus, c'eſt pour ôter aux tribunaux correctionnels & criminels la faculté de ſurſeoir à prononcer ſur les rapports de ſaiſie, à accorder remiſe ſur remiſe, & compromettre ainſi l'exécution de la loi du 10 brumaire, que le Conſeil des Cinq-Cents a pris la réſolution du 16 floréal.

Vous devez déja ſentir que votre commiſſion eſt abſolument d'accord avec nos collègues des Cinq-Cents ſur le but qu'elle ſe propoſe, qui eſt de fixer les délais les plus brefs, dans leſquels les tribunaux ſeront tenus de prononcer.

Par là la peine ſe trouve placée immédiatement à la ſuite du délit; elle le talonne, pour ainſi m'exprimer. Le ſcélérat ne craint point l'échafaud qu'il ne voit que dans le lointain; mais perſonne ne s'expoſe jamais à un châtiment, quelque léger qu'il puiſſe être, qu'il eſt sûr de ne pouvoir éviter.

La réſolution a paru à votre commiſſion remplir entièrement cet objet.

En fixant par l'article premier le tiers jour pour tout délai au délinquant, pour être cité devant ſes juges; en ôtant à ceux-ci par l'article III la faculté d'accorder des remiſes au-delà de trois jours, la réſolution ne laiſſe à l'intrigue aucun temps pour tendre ſes filets, & imaginer des moyens d'en impoſer à la religion des tribunaux. Elle donne au juge un motif puiſſant pour repouſſer toute ſollicitation; elle aſſure aux prépoſés à l'exécution de la loi du 10 brumaire les récompenſes que cette loi leur détermine.

Votre commiſſion s'étoit toutefois démandé s'il n'auroit pas été plus utile d'y ajouter une clauſe pénale

pour les juges négligens, si, aux termes de l'art. DLXV du code des délits & des peines, cette négligence ne devoit pas les mettre dans le cas de la prise à partie: mais nous avons cru que la loi ne pouvoit entourer les juges de trop de respect; que la crainte de payer des dommages & intérêts seroit une foible barrière contre la corruption, que d'ailleurs il ne faut pas légèrement présumer; que les tribunaux seroient plus sensibles aux avis qu'aux menaces; qu'il suffisoit de stimuler leur zèle; enfin, que des dispositions claires & précises assureroient l'exécution d'une loi en ne laissant aucun prétexte plausible de l'éluder.

L'article II ordonne que, si le prévenu ne comparoît pas au jour fixé, en personne, le tribunal sera tenu de rendre son jugement dans la décade.

L'article IV détermine le mode d'appel des jugemens des tribunaux correctionnels.

Votre commission s'étoit encore arrêtée sur le texte de cet article; elle croyait d'abord y lire que cet article, rappelant nommément les art. CXCIV & CXCV de la loi du 3 brumaire an 4, & ne faisant pas mention de l'article CXCVII de la même loi, qui donne aux accusateurs publics le droit d'appel de tous les jugemens de police correctionnelle, paroissoit ôter à ces fonctionnaires l'exercice de leur surveillance dans les cas qui nous occupent; mais en réfléchissant plus mûrement sur cet article IV, elle n'a pas tardé à y découvrir le sens naturel qu'il présente. L'accusateur public, aux droits duquel la résolution ne déroge en rien, sera tenu à faire son appel, s'il y a lieu, dans le court délai que les articles CXCIV & CXCV précités fixent au condamné, à la partie plaignante & aux commissaires du pouvoir exécutif.

L'article V dit le mode & le terme dans lesquels il sera procédé à l'estimation des marchandises saisies, pour

en être disposé comme d'objets définitivement confisqués.

Enfin, l'article VI, astreignant les tribunaux criminels à prononcer, dans les dix jours, sur les appels de ce genre qui leur seront portés, la résolution nous a paru avoir introduit dans ces sortes d'affaires la célérité que leur nature exige & qui est le seul but auquel elle tende; & votre commission, composée de nos collègues Chasset, Delecloy, Lejourdan, Gauthier (de l'Ain), & moi, vous propose, à l'unanimité, de la convertir en loi.

Nota. La résolution a été approuvée.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial an 7.